



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 11/06/2026

L'an deux-mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN -
Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON -
M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS -
M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme
SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Pouvoirs : M. GACHET à M. WAHARTE - Mme CZURKA à Mme ATTAF

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICAL RIOT POUR L'ORGANISATION DU
DUB STATION FESTIVAL LES 26 ET 27 JUIN 2026**

N° Acte : 8.9

Délibération N°26-127

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention attribuée par délibération n°26-93 en Conseil Municipal du 30/04/2026 qui détermine le soutien de la ville à l'association Musical Riot concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2026,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que l'association Musical Riot produit avec succès, en partenariat avec la ville; et depuis plus de 10 ans, le "Dub Station Festival",

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association Musical Riot pour l'organisation du « Dub Station festival » des 26 et 27 juin 2026 au Stadium, définit les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cet événement culturel majeur,

Considérant que la ville met à disposition de l'association le Stadium, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour et 2 Abstentions (NIETO Béatrice / FARRUGIA Philip)

N'ayant pas pris part au vote : 1(GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 10 juin 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA



CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation du "Dub Station Festival" au Stadium

Les 26 et 27 juin 2026

Entre les soussignés :

La Ville de VITROLLES, représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire, habilité aux fins des présentes par délibération 15-196 du 17 novembre 2015.

N° SIRET : 211 301 171 000 16 – Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

N° licence entrepreneur de spectacles : R2022-003814

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Tél : 04 42 02 46 50

Courriel : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée **la Ville**,

D'une part,

et

L'Association Musical Riot, représentée par Monsieur COESENS Virgile, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision du Bureau.

N° SIRET : 444 526 651 00047 – Code APE : 9001 Z

N° TVA intracommunautaire : FR06444526651

N° licence entrepreneur de spectacles : R2022-006089 & R2022-006090

Adresse : Maison Associative de quartier de Croze – Avenue de la Ferme de Croze – 13127 VITROLLES

Tél : 04 42 79 12 95

Email : musicalriot@yahoo.fr

Ci-après dénommée **l'Association**,

D'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre **la Ville** et **l'Association** sur l'organisation du "Dub Station Festival" les 26 et 27 juin 2026 au Stadium.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

A – L'Association est autorisée à organiser et produire le "Dub Station Festival" du vendredi 26 juin 2026 à 20h00 au dimanche 28 juin 2026 à 5h00 dans le Stadium.

B – La Ville s'est assurée de la disponibilité des lieux dont **l'Association** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour vocation notamment d'organiser une grande manifestation intitulée "Dub Station Festival" en partenariat avec les collectivités territoriales, structures privées et sociétés professionnelles.

La Ville souhaite soutenir **l'Association** concernant l'organisation du "Dub Station Festival" selon un programme établi avec des artistes locaux et internationaux de grande envergure de styles musicaux Reggae et Dub (programmation en cours, à confirmer).

Deux jours de concerts seront proposés, du vendredi 26 juin 2026 à 20h00 au samedi 27 juin 2026 à 5h00 et du samedi 26 juin à 20h00 au dimanche 28 juin 2026 à 5h00 dans le Stadium.

Le site devra être fermé et vidé de tout public au plus tard à 8h00 les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026. Les tarifs : de 15€ la soirée à 25€ le pass 2 jours.

Programmation :

- ★ Aba Shanti I
- ★ Joe Yorke
- ★ Blackboard Jungle Sound System
- ★ Dubkasm
- ★ Omega Nebula
- ★ Conscious Sounds feat. Dixie Peach
- ★ Lion's Den Sound System
- ★ Marina P & Eeyun Purkins
- ★ An Danssa Dub
- ★ Jumping Lion Sound System
- ★ Equality Hifi
- ★ Dub Machinist & Gary Clunk
- ★ Seb Riot

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ensemble des demandes ci-après doivent faire l'objet de sollicitations auprès des services municipaux concernés :

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du "Dub Station Festival" au Stadium, et assumera la responsabilité artistique des représentations. Elle assurera les rémunérations de son personnel attaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises.

Pour mettre en œuvre ces actions avec l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis ci-après par **la Ville**, **l'Association** jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation, dans les limites autorisées par la commune.

Gardiennage :

L'ensemble des équipements, matériel et locaux sont sous la responsabilité de **l'Association**. A ce titre, ils doivent être gardiennés.

Une vigilance particulière sera à accorder à l'endroit de la barrière située au rond-point du Stadium. Son gardiennage devra être opérationnel du lundi 22 juin 2026 (montage) au mardi 30 juin 2026 (démontage).

Nettoyage :

L'ensemble des locaux et site du Stadium mis à disposition dès le lundi 22 juin 2026 doivent être restitués dans le même état initial le mardi 30 juin 2026.

Tous les frais de remise en état et de propreté sont à la charge exclusive de **l'Association**.

Le transport et rangement du matériel mis à disposition sera assuré par **l'Association**.

Invitations :

20 places exonérées seront mises à disposition de **la Ville** chaque soir de concerts auprès du Cabinet du Maire.

Sécurité :

L'ensemble des besoins en sécurité figurent sur la fiche de préparation de la manifestation, dont elle constitue l'annexe 1 à la présente convention, et sont sous la responsabilité et à la charge financière de **l'Association**.

L'Association devra fournir à **la Ville** avant le début de la manifestation les éléments suivants :

- L'attestation d'assurance spécifique à la manifestation prenant en compte les locaux et le matériel mis à disposition.
- La copie de la licence d'entrepreneur du spectacle.
- Le plan de sécurité spécifiant le nombre d'agents de sécurité, leur qualification, leur emplacement, leur horaire de travail.
- Pour l'augmentation de la jauge de spectateurs, le dossier GN6 si nécessaire.
- Le positionnement et type des extincteurs sur le site.
- Le PV de contrôle des installations électriques pour les montages scéniques.
- Le PV de bon montage des installations scéniques.
- Le ratio d'intervention des Secours dans le cadre du Dispositif Prévisionnel des Secours.
- La copie de l'autorisation d'ouverture de débit de boissons.
- L'attestation d'intervention sur la voie publique.

Personnel municipal :

Le personnel municipal présent sur la manifestation reste sous la hiérarchie de **la Ville** et en aucun cas sous celle de **l'Association**. Il bénéficiera d'un badge « all accès » sur l'ensemble de l'évènement. Le personnel ne pourra effectuer aucun travail supplémentaire sans accord préalable de sa hiérarchie. Les repas et les boissons (sans alcool) des agents présents sur la manifestation devront être pris en charge par **l'Association**.

Communication :

L'Association devra faire mention sur tous les supports de communication utilisés, pour toutes les correspondances et dans tous les documents et supports relatifs au projet, du nom et du logo de **la Ville** en vigueur.

Ce droit expirera à l'achèvement de sa mission.

SACEM – CNV :

L'Association s'engage à prendre en charge la déclaration auprès de la SACEM et CNV des morceaux musicaux utilisés sur les soirées de concerts, ainsi que le paiement des droits.

Protocole Sanitaire :

Un protocole sanitaire pourra être mise en place par **l'Association**, respectant les directives gouvernementales en vigueur.

Déclaration à la Préfecture :

L'Association s'engage à déclarer à la Préfecture la manifestation dans les délais imposés suivant les directives gouvernementales en vigueur. Un dossier GN6 devra être déposé pour l'augmentation de la jauge.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Une fiche de préparation de la manifestation concernant le festival est validée entre **l'Association** et **la Ville**. Elle décrit ainsi l'ensemble des demandes techniques accordées par **la Ville** pour une durée effective.

Site mis à disposition pour l'évènement à titre gracieux dans le cadre partenarial culturel :

- ❖ L'intérieur et l'extérieur du Stadium.

Une attention particulière sera apportée à la prévention incendie sur site, avec convocation par la Ville de la réserve communale si nécessaire.

Personnel :

Les opérations de montage, démontage, livraison et enlèvement du matériel se dérouleront du lundi 22 juin 2026 au mardi 30 juin 2026 entre 9h et 18h. Ces tâches seront effectuées par les agents de **la Ville** ou par des intermittents engagés par celle-ci. En cas d'indisponibilité, **l'Association** s'engage à en assumer la charge.

L'amplitude horaire de travail des agents ne pourra en aucun cas dépasser 10 heures par jour, avec une période minimale de repos de 11 heures entre chaque service.

La livraison du matériel sera assurée par le personnel de **la Ville**, sous réserve de leur disponibilité.

Hébergement :

En fonction des disponibilités au moment de l'évènement, **la Ville** pourra mettre à disposition de **l'Association** ses logements. Le linge de lit et de toilette sont fournis.

Matériel :

L'Association devra adresser une demande de prêt de matériel à la Direction de l'Animation et de l'Événementiel (DAE). En cas d'indisponibilité, **l'Association** s'engage à prendre en charge les frais liés à la location du matériel ainsi qu'à son transport.

Communication :

Les moyens de communications pris en charge par la Ville pour l'évènement sont :

- Journal la Provence
- Journal de la Ville
- Site internet de la Ville
- Réseaux sociaux de la Ville
- Panneaux numériques
- Affiches « abribus »
- Espaces publics réservés à la communication municipale et associative

ARTICLE 4 - CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE

La capacité d'accueil du public sur le site est de 1500 personnes en station debout, validée par la commission de sécurité de 2022. La jauge sera déterminée par la demande de GN6 soumise à la préfecture, conformément à ce qui est stipulé à l'article 2.

ARTICLE 5 – NUISANCES SONORES

Les organisateurs de manifestations diffusant de la musique amplifiée et accueillant plus de 300 personnes doivent respecter le décret de loi 2017-1244 du 7 août 2017.

Il impose notamment un niveau sonore de 102 décibels (db) maximum. Ce niveau est baissé à 94Db dans le cas d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

L'organisateur doit également :

- Enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements ;
- Afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé ;
- Informer le public sur les risques auditifs ;
- Mettre à la disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli dans les lieux ;
- Créer des zones de repos auditif de 80 décibels.

ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE

L'installation du matériel et l'accueil du public devront se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité en vigueur.

Un plan de sécurité a été présenté et doit être respecté par les deux parties.

La présence sur site d'agents de sécurité + SSIAP + maîtres-chiens doit être définie en fonction de la jauge du public attendu. **L'Association** prendra en charge cette dépense.

La mise en place d'extincteurs sur sites doit être positionnée selon le plan établi.

ARTICLE 7 – BUVETTE

Un service de buvette sera proposé sur place.

L'Association est tenue de faire une demande d'ouverture de débit de boisson auprès de **la Ville** en précisant le niveau de licence souhaitée. La vente d'alcool devra s'arrêter au plus tard une heure avant la fin du dernier concert.

L'Association devra respecter la réglementation relative à la vente d'alcool.

ARTICLE 8 – BIVOUAC

Une aire de bivouac sera mise à disposition des festivaliers.

Elle est sous l'entière organisation et responsabilité de l'Association, qui devra garantir le respect et la propreté du site, et en assurer le ménage.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses risques notamment en cas d'annulation pour les deux jours de concerts et s'engage à fournir une attestation dans ce sens. En cas d'intempéries, pas de solution de repli.

La Ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pendant toute la durée du "Dub Station Festival". En cas d'annulation de l'évènement par **l'Association**, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications du contenu de la convention feront l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par **la Ville**.

ARTICLE 12 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans le non-respect des droits et obligations de chacun conformément à la présente convention et dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de manquement grave de ces obligations par le bénéficiaire, et particulièrement si ce manquement peut nuire à la sécurité et à la bonne conservation du matériel, **la Ville** de Vitrolles pourra résilier par tous moyens et sans aucune indemnisation, immédiatement et sans préavis la présente convention.

En cas d'annulation de l'évènement par l'association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, le ... en deux exemplaires originaux

Pour l'Association

Monsieur COESENS Virgile, Président

Pour la Ville de Vitrolles

Pour Loïc GACHON et par délégation,
Jin NERSESSIAN,
Adjointe au Maire déléguée à la Programmation
Culturelle